

St ANDRE des EAUX

BULLETIN MUNICIPAL

N° 38

JUILLET 2002



IMAGE DE NOTRE CAMPAGNE
Les animaux des exploitations si souvent dénigrés
contribuent pourtant à embellir nos paysages.
C'est notre patrimoine rural

EDITORIAL

Les habitants de St ANDRE ont passé une saison hivernale paisible, contrairement aux deux hivers précédents où nous avons subi les inconvénients de ces saisons fortement pluvieuses.

Cependant les efforts réalisés par la commune pour endiguer d'éventuels débordements et sauvegarder notre agglomération ont sans doute dérangé certaines personnes. Ce qui prouve qu'il y a toujours des individus qui se réjouissent du malheur des autres!

Après le stress des inondations, nous avons eu à subir les tracasseries d'une certaine administration qui nous reproche, suite à ces travaux, d'avoir réduit d'un hectare la surface inondable et auraient été de nature à détruire les frayères du ruisseau, en période de tarissement !

Au cours d'une réunion houleuse qui s'est tenue le 2 mai à la mairie de St ANDRE avec des agents de l'administration (DDA et ministère de l'environnement) nous leur avons rappelé, que le 13 février 2001, monsieur Pierre ROUSSEL inspecteur général du ministère de l'environnement demandait aux élus et aux riverains de se prendre en charge pour établir une véritable culture du risque, afin que chacun devienne acteur de sa propre sécurité. C'est exactement ce que nous avons mis en œuvre en notre qualité d'élus, en collaboration étroite avec l'association des SHADOCK et des riverains, que je remercie vivement.

Pour les travaux effectués, le conseil municipal, dans sa séance du 22 juillet dernier, a décidé à l'unanimité de ne pas accepter "*une étude d'incidence dans le cadre de la gestion globale de la zone inondable en aval du barrage de ROPHEMEL*", que nous réclame la DDAF. Cette étude nous coûterait dix fois plus chers que les travaux eux mêmes, sachant qu'ils n'ont eu aucune incidence défavorable sur le milieu naturel si ce n'est que de protéger une vingtaine de maisons d'habitations et des bâtiments publics.

Je suis certains que ces travaux parfaitement réalisés dans le plus grand respect de l'environnement, seront montrés en exemple dans quelques années.

En conclusion, je souhaite rappeler que les élus locaux, si souvent décriés, sont des élus de proximité et de terrain, bien dans leur peau et dans leur commune, partageant souvent les difficultés des autres en les aidant aussi à les supporter ou en leur proposant des solutions. Sans espoir de faire fortune, les élus sont des femmes et des hommes comme tout le monde, souvent très dévoués en donnant de leur temps et de leur énergie pour les autres, simplement pour ne pas traverser la vie sans tenter de la rendre meilleure.

C'est par ces mots, et à ma manière, que je souhaite rendre hommage aux huit morts et trente blessés du conseil municipal de NANTERRE qui ont payé de leur vie leur engagement au service des citoyens le 27 mars dernier.

Robert NOGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 février 2002

Présents: MM. NOGUES R., RENAULT J., GUIDE P., GROSSET J.C., FEUDE Y., MANCHON A., COMMEUREUC M., AUBRY A., BLOUTIN M., Melle CHAUVEL C., Mme MAUFFRAIS M-C..

Objet : Vente de terrain par la commune à M. DELIERE

Le maire donne lecture de la lettre de M. DELIERE demandant l'acquisition d'un morceau de terrain au lotissement du bourg afin de lui faciliter l'accès à un four à pain situé sur son terrain, la superficie demandée serait d'environ 70 mètres carrés.

Le conseil municipal donne un avis favorable à sa demande,

* considérant qu'il en résultera une amélioration de l'alignement de la parcelle

* souhaite que la commune demande une estimation du prix au service des domaines. Il précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Objet : Réduction du temps de travail de l'agent à temps non complet

Le maire donne lecture de la note de M. Le trésorier d'Evran précisant les conditions de rémunération des agents à temps non complet suite à la réduction du temps de travail.

Le conseil municipal considérant :

- que Mme GROSSET est concernée par cette réduction

- décide d'appliquer la règle de la proportionnalité soit $28.50 \times 35/39$ soit 25 h 58.

Cette réduction du temps de travail se fera sans perte de salaire.

Cette proposition est approuvée à 9 voix . M. GROSSET et M. AUBRY se sont abstenus.

Le Conseil municipal après en avoir discuté souhaite à l'unanimité que Mme Grosset soit intégrée en totalité ou mutée au Syndicat d'Ecoles des Faluns.

Un protocole d'accord devra être signé par les deux parties.

Objet : Prix des cartes postales

Le conseil Municipal fixe les tarifs de cartes postales à : 0.40 € à l'unité
par 50 à : 0.30 € la carte

Séance du 21 mars 2002

Présents : MM. NOGUES R., GROSSET J. C., COMMEUREUC M. , AUBRY A., BLOUTIN M., RENAULT J., MANCHON A., FEUDE Y., Mmes MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.

Absent : M. GUIDE P.

Objet : vote du compte administratif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2001

résultat de fonctionnement

* résultat de l'exercice :	49 731.66 F	7 581.54 €
* résultats reportés :	68 269.15 F	10 407.56 €
Résultat à affecter :	118 000.81 F	17 989.10 €

résultat d'investissement :

* excédent exercice :	63 964.07 F	9 751.26 €
* déficit reporté :	88 864.06 F	13 547.24 €
déficit d'investissement :	24 899.99 F	3 795.98 €

résultat de clôture : 93 100.82 F 14 193. 13 €

Il décide:

* d'affecter la somme de 24 899.99 F soit 3 795.98 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement

* de reporter la somme de 93 100.82 F soit 14 193. 13 € au compte 002 excédent de fonctionnement.

Objet : vote des taux

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales

taxe d'habitation est fixée à 12.10%
le foncier bâti est fixé à 14.14 %
le foncier non bâti est fixé à 62.54 %
la taxe professionnelle est fixée à 13.92 %

Objet : augmentation du temps de travail de Mme GROSSET

Le maire fait part au conseil Municipal de la lettre de Mme GROSSET, demandant une augmentation de son temps de travail.

Il rappelle que Mme GROSSET agent titulaire de la commune a été mise à la disposition du Syndicat de l'Ecole des Faluns pour une durée annuelle de travail de 1133 heures. Il précise que sa situation est toujours précaire, compte tenu des effectifs de l'école de LE QUIOU, et souhaite un syndicat élargi avec la commune d'EVRAIN afin de lui assurer une situation pérenne.

Le conseil Municipal après en avoir longuement délibéré, rejette la demande de Mme GROSSET par un vote à bulletin secret

3 voix pour l'augmentation du temps de travail
6 voix contre

Séance du 17 mai 2002

Présents : MM. NOGUES R., COMMEUREUC M., AUBRY A., GUIDE P., BLOUTIN M., RENAULT J., MANCHON A., Mme MAUFFRAIS M.C.,

Absent : M. GROSSET J. C., FEUDE Y., Mlle CHAUVEL C.

Objet : Compte administratif, basculement à l'euro

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du nouveau résultat du clôturé de l'exercice 2001 qui résulte de la conversion du bilan de sortie 2001 et en avoir délibéré approuve le nouveau résultat :

section d'investissement : - 3 795.92 €
section de fonctionnement : + 17 989.10 €
résultat net : + 14 193.18 €

Objet : Redevance d'Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le maire donne connaissance au conseil du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- que la redevance due au titre de 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Objet : Remise aux normes du centre de secours de PLOUASNE

Le maire expose au conseil Municipal le financement pour la remise aux normes du centre secours, suite à une réunion qui s'est tenue le 23 avril à PLOUASNE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que :
La commune de ST ANDRE DES EAUX participe à la remise aux normes du centre de secours de PLOUASNE dans les conditions suivantes :

* La commune de PLOUASNE prend à sa charge 50% du montant HT des travaux et dépenses annexes.

* les 50% restants sont à la charge des communes qui adhèrent à ce jour au centre de secours, au prorata de leur population DGF (non lissée) et du cumul du potentiel fiscal et de la DGF (50%)

* La commune de PLOUASNE, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, avancera et récupérera la T.V.A.

* La Commune de ST ANDRE DES EAUX, s'engage à rembourser annuellement la part de l'emprunt à sa charge, jusqu'à son terme.

Monsieur le maire de ST ANDRE DES EAUX, est autorisé à signer la convention de répartition de la dette liée à la remise aux normes du centre de secours de PLOUASNE

Objet : modification des statuts du syndicat des eaux

Dans sa séance du 18 mars 2002, le Conseil Syndical propose de modifier ces statuts.

Conformément à l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Les deux délégués suppléants étant appelés à siéger à voix délibérative en l'absence du ou des titulaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du syndicat des eaux;

Les délégués suppléants sont :

* MANCHON Albert

* MAUFFRAIS Marie-Christine

Objet : Prélèvement d'eau pour l'irrigation

Vu la demande faite par le président de la SCEA Les Faluns, au nom de 17 irrigants, en vue d'être autorisé à prélever de l'eau pour l'irrigation dans la Vallée de la Rance. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à main levée

* avis favorable : 5

* abstention : 3

Objet : Restructuration et Extension d'un élevage porcins à ST JUVAT

Vu la demande présentée par le GAEC BLOUTIN en vue de la restructuration et l'extension à ST JUVAT au lieu-dit Carbel d'un élevage porcin autorisé le 1er décembre 2000 pour 348 places animaux-équivalents qui comprendra après travaux 1 260 places engraissement; 40 places quarantaine infirmerie et 50 places truies plein air soit 1 450 places animaux-équivalents ainsi que la mise aux normes du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à main levée
avis favorable : 4

Abstention : 4

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement Régularisation de l'élevage porcin de M. THOMAS J.F à EVRAN

Vu la demande présentée par M. THOMAS Jean-François en vue de la régularisation de sa situation administrative à EVRAN au lieu-dit « Le Bois Tison » d'un élevage porcin déclaré le 1er Août 1980 pour 300 places animaux-équivalents qui comprend actuellement 750 places engraissements (750 animaux-équivalents) ainsi que la mise aux normes du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à main levée
avis favorable : 4
Abstention : 4

Objet : vente de pierre

Le conseil municipal décide de démonter les anciens W.C. qui sont construit en pierres de jauge.

Il décide de vendre la pierre pour 76.22 € mais demande aux intéressés de procéder eux-mêmes à la démolition .

Objet : Vente de terrain

Le maire donne lecture des lettres de M. et Mme MOUSQUEY qui désirent acheter la parcelle de terrain située derrière l'église et ainsi vendre le presbytère devenu trop grand pour eux.

Il souhaite construire une maison plus modeste et un atelier de peinture et recréer un autre jardin.

Le maire rappelle au conseil municipal que lors d'une précédente réunion il avait été envisagé de créer un lotissement dans cette parcelle.

Le conseil municipal :

* considérant que les coûts de viabilisation d'un lotissement (eau, électricité, voirie,) sont particulièrement élevés et que les problèmes concernant l'assainissement individuel sur des terrains à faible capacité d'infiltration et de faible superficie risque d'entraîner un coût insupportable en rapport à la vente du prix du terrain.

* décide de vendre le terrain à M. et Mme MOUQUEY. Le prix de vente sera déterminé lors d'une prochaine réunion.

CONGES DE LA SECRETAIRE

Du 26 août au 18 septembre 2002 inclus

en cas d'urgence s'adresser :

chez M. le Maire au 02.96.83.43.12
ou M. RENAULT Jean au 02.96.83.46.20
ou M. MANCHON Albert au 02.96.27.43.25

ARRETES MUNICIPAUX

1- DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code pratique des Collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de remédier à la divagation des chiens.

ARRETE

Article 1 - La divagation des chiens est interdite sur le territoire de la commune.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 3 - Le maire

Le commandant de gendarmerie

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT ANDRE DES EAUX, le 3 décembre 2001

XXXXXXXXXXXX

2- DEPOTS D'ORDURES

Le Maire

- Vu les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2212.2.1° du code pratique des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le dépôt des déchets ménagers.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit à côté des « points recyclage » et dans les conteneurs destinés au tri sélectif.

Article 2 : Des sanctions pénales seront prononcées à l'encontre des personnes ayant procédé à l'abandon de déchets.

Article 3 : Le maire

Le Commandant de gendarmerie d'EVRAIN

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ST ANDRE DES EAUX, le 17 mai 2002



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

*Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt*

Environnement - Forêts
Développement Rural
Section FORETS -CHASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

ARRETE

relatif à L'EXERCICE DE LA CHASSE pour la CAMPAGNE 2002-2003

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 424,

VU le code rural, et notamment, les articles R 224-1 à R 224-16,

VU l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 10 Juin 2002,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 25 juin 2002

VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage du 27 Juin 2002 ,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département des COTES D'ARMOR :

- du 22 Septembre 2002 à 9 heures

- au 28 Février 2003 à 17 heures 30

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture	dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
GIBIER SEDENTAIRE			
Cerf – Daim	22 Septembre 2002	28 Février 2003	.Plan de chasse de droit .Tir à balle obligatoire
Chevreuril	27 Juillet 2002 à 6 h	28 Février 2003	.du 27 Juillet à la date d'ouverture générale (22 septembre 2002) le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif .Plan de chasse de droit .Tir à balle ou au plomb N° 1 ou 2 de la série de PARIS Chasse en battue organisée sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) .Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue
Sanglier	15 Août 2002 à 6 h	28 Février 2003	.Tir à balle obligatoire .Bouton obligatoire .Chasse en battue obligatoire organisée sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) . <u>LACHER INTERDIT</u> sous peine de poursuites Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue
Lapin de garenne	22 Septembre 2002	12 Janvier 2003	- Pour les communes où l'espèce est classée gibier - Chasse au furet autorisée sous l'autorité des présidents d'associations
	22 Septembre 2002	28 Février 2003	Pour les communes et territoires où l'espèce est classée nuisible. Chasse au furet autorisée sous l'autorité des présidents d'associations
Perdrix	22 Septembre 2002	17 Novembre 2002	
Faisan	22 Septembre 2002	12 Janvier 2003	
Renard	22 Septembre 2002	28 Février 2003	. Seulement en battue organisée à compter du 13 Janvier 2002 sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société
Lièvre	13 octobre 2002	17 novembre 2002	<u>UNIQUEMENT</u> sur les communes soumises à plan de chasse Lièvre (arrêté préfectoral en date du)
	En application de l'article R 224-7 du code rural et afin de favoriser la protection et le repeuplement de l'espèce, la chasse à tir du LIEVRE est interdite sur les autres communes du département.		

ARTICLE 3 : Sous réserves d'éventuelles dispositions ministérielles complémentaires prises en application de l'article R224-6 du code Rural et par dérogation à l'article 1er ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

GIBIER D'EAU			
- Oies - Canards - Ralidés, Foulques - Limicoles (sauf bécasse des bois)	1 ^{er} Septembre 2002 à 6 H	31 Janvier 2003	
OISEAUX DE PASSAGE			
Colombidés Turdidés- Alouette des champs	22 Septembre 2002	31 Janvier 2003	
- Bécasse des Bois	22 Septembre 2002	31 Janvier 2003	La chasse de cette espèce est soumise aux règles suivantes : -Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par jour de chasse -Prélèvement maximal de 6 bécasses par groupe de chasseurs, par jour de chasse -Prélèvement maximal de 6 bécasses par chasseur, par semaine -Prélèvement maximal de 50 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison -Tenue d'un carnet individuel de prélèvement -Interdiction d'utiliser des dispositifs électroniques de repérage des chiens d'arrêt

ARTICLE 4 : La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
- Blaireau	15 Septembre 2002	15 Janvier 2003	période normale
	15 Mai 2003	14 Septembre 2003	période complémentaire
- Renard	15 Septembre 2002	15 Janvier 2003	

ARTICLE 5 : La chasse à courre à cor et à cri est fixée par l'article R 224-1 du Code Rural du 15 Septembre 2002 au 31 Mars 2003.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L. 224-2 modifié du Code Rural : La pratique de la chasse à tir est interdite du mercredi 6 h au jeudi 6 heures. Cette interdiction ne s'applique pas aux postes fixes pour la chasse aux colombidés du 1^{er} Octobre au 15 Novembre. Elle s'applique aux espaces clos sans toutefois faire obstacle à l'application des dispositions de l'article L. 224-3.

ARTICLE 7 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :

- du 22 Septembre 2002 au 26 Octobre 2002 : 9 h 00 - 19 h 00 (heures légales)
- du 27 Octobre 2002 au 28 Février 2003 : 9 h 00- 17 h 30 (heures légales)

u

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche des espèces soumises au plan de chasse
- la chasse au gibier d'eau (application L224-7 code rural).
- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet organisée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse du lapin sur les territoires et communes où l'espèce est classée nuisible.

ARTICLE 8 : Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au renard mais uniquement en battues organisées sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de Société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse
- la chasse à courre et la vénerie sous terre
- la chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Maritime

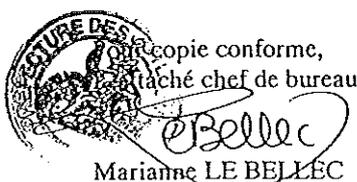
ARTICLE 9 : Il est interdit d'importer, de transporter même en transit, de colporter, de mettre en vente, de vendre, d'acheter toute espèce de gibier mort ou vivant pendant le temps où la chasse n'est pas autorisée.

ARTICLE 10 : Sont également interdits dans le département des COTES D'ARMOR pendant les périodes définies ci-dessous, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage des espèces suivantes

ESPECES DE GIBIER	PERIODES D'INTERDICTION
Lièvre	vente interdite en tout temps
Perdrix	du 22 Septembre 2002 au 21 Octobre 2002 inclus
Faisan	du 22 Septembre 2002 au 21 Octobre 2002 inclus
Colvert	- du 1er Janvier au 31 Janvier 2003 inclus
Bécasse	- vente interdite en tout temps

ARTICLE 11: Ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas à la commercialisation de gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 Août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des COTES D'ARMOR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage et les lieutenants de louveterie et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.



SAINT-BRIEUC, le - 9 JUL. 2002

LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
Le Secrétaire Général
par intérim
JACQUES GARAU

Le tri et moi

Centre du tri de la Communauté de Communes du Pays d'Evran et de la commune de Plouasne - n°1

recycler dans
ce conteneur
une ?



Bouteille d'eau
plastique : OUI

Ensemble,



faisons le bon geste pour préserver l'environnement

Premiers bilans :

Grâce à votre geste de tri...

Depuis le mois d'avril, nous avons recyclé :

- 11 tonnes d'emballages (bouteilles et flacons en plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserve et cartonnettes)
- 27 tonnes de journaux, magazines et prospectus
- 67 tonnes de bouteilles, bocaux et pots en verre



Mais au fait, que signifie ce sigle ?

ATTENTION ! Il indique seulement que l'entreprise a adhéré au financement du programme Eco-Emballages.

Les emballages portant un Point Vert ne sont pas tous recyclés. Avant de les déposer dans le conteneur, il faut vérifier qu'ils figurent bien dans votre guide pratique du tri.



Pots de produits
laitiers : NON

LE RECYCLAGE



Aérosol : OUI

Le premier maillon de la chaîne...

C'est vous !

Et oui ! Sans votre tri, le recyclage est impossible, mais pourquoi ?

Le recyclage des matériaux mélangés avec les ordures brutes n'est techniquement pas viable. De plus, il expose le personnel du centre de tri à des conditions de travail insalubres et dangereuses.



Canette : OUI

Une des questions que vous vous posez :

Pourquoi ne doit-on pas enfermer les emballages à recycler dans des sacs en plastiques ?



Le centre de tri n'est pas conçu pour que les sacs soient ouverts après leur réception. Dès le déchargement de la benne, les emballages sont déposés sur un tapis roulant et séparés par matériaux souvent manuellement. Les employés n'ont pas le temps d'ouvrir les sacs et de les vider. Les emballages qui se trouvent à l'intérieur ne sont donc pas recyclés.

Dans le prochain numéro : les nouveaux résultats de votre tri et le deuxième maillon de la chaîne du recyclage.

Mais, en attendant pour toutes vos questions vous pouvez contacter Cindy : Tél : 02 96 27 46 69 ; Fax : 02 96 27 56 63 ; mél : ctecomev@club-internet.fr



Boîte de conserve : OUI

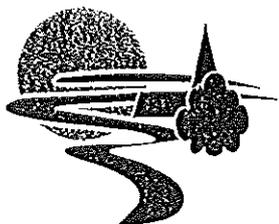
*N'oubliez pas, les premiers acteurs du recyclage...
C'est vous*



Alc



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVRA

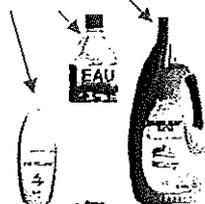


Bravo !

Si chacun continue à trier comme aujourd'hui, nous aurons réussi à recycler presque 35 tonnes de nos emballages ménagers soit 6.4 kg par habitant pour un an.

Néanmoins, il faut rester vigilant à la *qualité du tri*.

À déposer dans le conteneur jaune

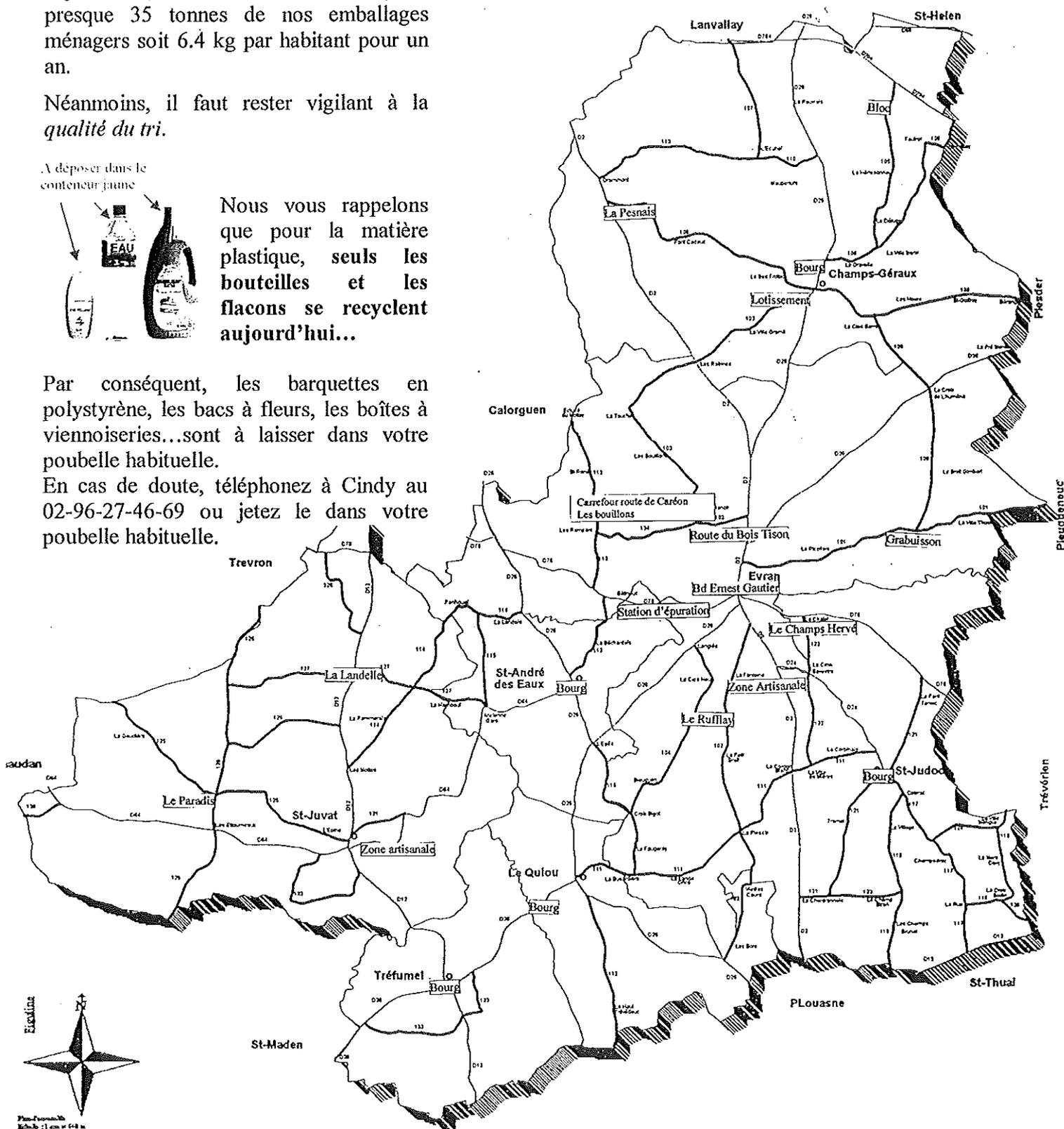


Nous vous rappelons que pour la matière plastique, seuls les **bouteilles** et les **flacons** se recyclent aujourd'hui...

Par conséquent, les barquettes en polystyrène, les bacs à fleurs, les boîtes à viennoiseries... sont à laisser dans votre poubelle habituelle.

En cas de doute, téléphonez à Cindy au 02-96-27-46-69 ou jetez le dans votre poubelle habituelle.

Localisation des Points Recyclage



ELECTIONS

Résultat de la commune

PRESIDENTIELLES

1er TOUR - SCRUTIN DU 21 AVRIL

Bruno MEGRET	2	Noël MAMERE	13
Corinne LE PAGE	3	Lionel JOSPIN	28
Daniel GLUCKSTEIN	0	Christine BOUTIN	1
François BAYROU	3	Robert HUE	3
Jacques CHIRAC	13	J.P. CHEVENEMENT	7
Jean-marie LE PEN	24	Alain MADELIN	4
Christiane TAUBIRA	3	Arlette LAGUILLER	24
Jean SAINT JOSSE	11	Olivier BESANCENOT	10

2ème TOUR - SCRUTIN DU 5 MAI

Jacques CHIRAC	112
Jean-Marie LE PEN	37

LEGISLATIVES

1er TOUR - SCRUTIN du 9 juin 2002

Yves LOUAPRE	1	Bernard HESRY	3
Henri FAUCHEUR	10	Martine LUCAS	9
Nelly LEROUX	8	Véronique MEHEUST	5
Emmanuel GRAVIER	0	Michel VASPART	28
Jacques JAFFRAIN	5	K. DESJARDIN	2
Ch. Du BOISHAMON	16	Marcel DESVAUX	0
Jean GAUBERT	60	Catherine GUERIN	0
Christophe OLLIVIER	1	M.J. MONTAGNON	3

2ème TOUR - SCRUTIN DU 16 JUIN 2002

Jean GAUBERT	86
Michel VASPART	48

LE PROGRAMME LEADER+ DU PAYS DE DINAN

Le programme Leader + est un programme européen destiné à soutenir des projets innovants en faveur des femmes, des jeunes et des enfants du Pays de Dinan.

La thématique

La thématique « Femmes, Jeunes et Enfants » a été choisie par les élus du Syndicat Mixte, pour répondre à des problèmes tels que : le vieillissement de la population, le départ des jeunes, les problèmes de garde d'enfants, le chômage plus élevé des femmes, l'isolement de certaines familles,

Le programme d'action

Un programme d'action a été élaboré lors de groupes de travail. Ces groupes de réflexions ont réuni plus de 200 personnes du Pays (élus, associatifs, privés, socioprofessionnels,...) et ont permis la définition d'axes de travail et de 11 fiches actions, destinés à soutenir des projets innovants en faveur des publics ciblés sur le territoire du Pays de Dinan.

AXE 1 : Approfondir la connaissance des publics et du territoire

Action N°1 : Diagnostic, observatoire et études

Action N°9 : Mise en place d'outils d'évaluation

AXE 2 : Fédérer les acteurs du territoire

Action N°2 : Mutualiser les ressources au bénéfice d'une politique globale enfants, jeunes et femmes

Action N°3 : Inciter les publics cibles à participer à la vie locale

AXE 3 : Favoriser l'accès à l'emploi

Action N°4 : Développer les liens entre les publics cibles et les entreprises

Action N°5 : Valoriser les compétences et promouvoir la formation professionnelle

AXE 4 : Permettre un égal accès aux services

Action N°6 : Développer et créer des services et des activités innovants

Action N°7 : Rendre les services accessibles à tous

(AXE 5 : Développer l'ouverture à l'Europe (Volet 2))

Cet axe permettra des échanges transrégionaux et transnationaux, il sera mis en place en 2003.

AXE 6 : Mieux communiquer

Action N°8 : Communication

AXE 7 : Assistance technique

Action N°10 : Animation du programme

Action N°11 : Gestion et suivi du programme

Des critères de sélection

Le Comité de programmation Leader + a défini des critères de sélection des projets comme par exemple : la cohérence avec les objectifs généraux du programme, le caractère expérimental du projet, des actions en rapport avec les publics cibles, des petits investissements, des projets favorisant l'égalité des chances,...

Le plafond du montant global des projets subventionnables est fixé à 150 000 Euros.

Ne sont pas éligibles les projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

Le programme Leader + sur le Pays de Dinan à pour but de créer une dynamique de projets autour des besoins des publics ciblés.

Ces projets pourront être montés par des collectivités (Communes, Communautés de Communes, Syndicat Mixte), des associations, des privés, toute structure en lien avec les publics.

Ils seront présentés au Comité de programmation Leader+ pour approbation et validés ensuite par le Syndicat Mixte (structure porteuse du programme, chargée de gérer l'enveloppe attribuée : 1 660 000 Euros)

Si vous avez un projet, si vous souhaitez plus d'informations, contactez nous :

Stéphanie LE VALLOIS ou Nathalie AUMARD

Centre Pavie 2^{ème} étage

22 100 QUEVERT

Tél : 02.96.85.99.25



COMMISSION VOIRIE

Réunion du 21 juin 2002

Présents :

Jacques BROSSARD (Evran), M. Gérard GALLEE (St Juvat), Albert MANCHON (St André-des-Eaux), Yannick NIVOL et Louis BOUAN (St Judoce), Bernard SAUDRAIS (Tréfumel).

M. HOU (D.D.E. DINAN)

) :

1°) Approbation du CR du 29 mai 2002

Aucune remarque n'est faite sur ce CR qui est donc adopté.

2°) Choix des routes à rénover dans les trois ans

Ce choix est effectué

- en considérant qu'il est préférable que la Communauté de Communes Pays d'Evran prenne progressivement en charge sa compétence "Voirie" en rénovant d'abord un petit nombre d'itinéraires complets,
- et en laissant pendant les premières années chaque commune compléter ce travail de renouvellement par les travaux de réparation plus ponctuels qui peuvent être nécessaires.

Dans cette perspective, le logiciel FIGULINE permet d'identifier 10 itinéraires qui présentent des dégradations de structure ou de surface importantes sur plus de 50 %.

Ce sont :

C116 – La Croix Bigot	1164 m	très dégradés à 91 %
C120 – La Fosse aux Loups	402 m	très dégradés à 88%
C123 – Le Champstran	917 m	très dégradés à 73 %
C127 – Ancienne Gare – Trégrit	3375 m	très dégradés à 70 %
C 104 – Bleuquen	3296 m	très dégradés à 65 %
C 113 – St André-le-Mottay	3371 m	très dégradés à 61 %
C105 – La Ville Morin	2155 m	très dégradés à 57 %
C 119 – La Croix Bodin	1741 m	très dégradés à 54 %
C107 – L'Ecuelle	1571 m	très dégradés à 54 %
C117 – St Judoce - St Thual	2613 m	très dégradés à 53 %
C126 – St Maden – Trévron	4823 m	très dégradés à 53 %

L'ensemble de ces routes, qui totalisent 25,428 kilomètres, constituent la proposition de programme de rénovation à 3 ans.

Il y a lieu sans doute d'y ajouter pour partie la route C112 qui conduit à la carrière (à confirmer par les représentants du Quiou), compte tenu de l'importance du trafic qui l'emprunte.

3°) Choix des routes à inscrire dans le premier appel d'offre en octobre prochain

Outre les critères techniques pris en compte dans Figuline, ce choix doit tenir compte des considérations des élus sur l'importance des différents trafics.

Compte tenu du retard accumulé, notamment des années 2001 et 2002 consacrées à la mise en place de la compétence "Voirie" communautaire, ainsi que des risques de dégradations plus importantes des structures si ce retard n'était pas résorbé, la commission propose de commencer par une première année plus importante (13.5

kilomètres rénovés au lieu de 8 kilomètres en moyenne par la suite. Cela conduit la commission à proposer les 5 chantiers suivant (totalisant 13484 m) :

a) La C127 – Ancienne Gare – Trégrit (3375 m)

Cet itinéraire est jugé prioritaire par rapport à la C126, moins utilisé. Il constitue une liaison entre St André-des-eaux et la partie Nord de St Juvat.

b) La partie de la C113 allant de St André des Eaux à la départementale D 78 par le village de Bétineuc (1176 m).

Ce choix de limiter la rénovation à une partie de la C113 s'explique par le fait que celle-ci est très dégradée, alors que la suite de l'autre côté de la D 78 est un tronçon en bon état. Il s'agit de la liaison entre le bourg de St André et la base de loisirs.

Ce tronçon est jugé prioritaire par rapport à la route de la Croix-Bigot, plus dégradée, mais moins utilisée.

c) La C104 d'Evran au Quiou par Bleuquen. (3296 m)

d) La C117 de St-Judoce à St- Thual (2613 m)

Il s'agit d'une route de liaison interdépartementale dont la commune de Saint-Judoce a depuis très longtemps demandé le classement en voirie départementale. La D2a s'arrête en face de la mairie de St Judoce comme si l'Ille-et-Vilaine n'existait pas.

M. Hou indique que de tels reclassements ne sont pas fréquents. La commission demande que cette question du reclassement soit inscrite pour le prochain reclassement.

D'autre part, considérant que cette voie est aussi utilisée pour rejoindre la 4 voies à St Domineuc, en utilisant un tronçon de la C119 jusqu'à la Croix Bodin (467 m), puis la C120 jusqu'à la forêt de la Fosse-aux-Loups (402 m), la commission propose d'étendre l'appel d'offres sur la C117 à ce tronçon de la C119 et à la C120 de façon à rénover simultanément l'ensemble (environ 3482 m)

e) La C105 vers la Ville Morin (2155 m) ou la C107 vers l'Ecuelle (1571 m) selon les priorités qui seront indiquées par les représentants des Champs-Géraux.

L'ensemble de ces 5 chantiers représente de l'ordre de 13,5 kilomètres. Ils correspondent à plus qu'une année courante (évaluée précédemment à 8 kilomètres par an), mais la commission juge cet effort exceptionnel nécessaire d'abord pour rattraper les retards dans la rénovation des routes en 2001 et 2002 du fait du transfert de la compétence "Voirie" à la Communauté de Communes du Pays d'Evran. Faute d'un tel effort sur les premières années, le réseau va se dégrader, et les travaux ultérieurs seront deux fois plus coûteux là où les retards dans l'imperméabilisation des surfaces entraîneront des dégradations dans les structures des routes.

4°) Dispositions à prendre par les communes sur les 5 chantiers prioritaires

Il appartient aux communes concernées par ces chantiers :

- de terminer d'ici la fin de 2002 la rénovation de l'assainissement des routes concernées. Il semble qu'une bonne partie de travail ait déjà été fait, et le reste des travaux à effectuer par les communes ne devraient pas poser de problèmes.
- de faire vérifier par un géomètre que ces itinéraires se situent en totalité sur le territoire communal. Il semble qu'il n'y ait pas de problème de ce genre sur ces routes qui constituent toutes des liaisons intercommunales, et il suffira donc de faire établir le certificat correspondant et de l'adresser à la Communauté de Communes du Pays d'Evran.
- de faire terminer par le Syndicat Mixte du Pays d'Evran d'ici la fin de 2002 la rénovation de l'assainissement des routes concernées. Il semble qu'une bonne partie de travail ait déjà été fait, et le reste des travaux à effectuer par les communes ne devraient pas poser de problèmes.

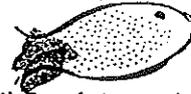
5°) Demande de subvention départementale exceptionnelle

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Evran a demandé à la commission de transmettre immédiatement au département une demande de subvention exceptionnelle pour ces chantiers qui vont constituer le démarrage de la compétence "Voirie" communautaire. M. Hou indique en effet que la réunion concernant ces attributions (subventions au taux de 20 %) va avoir lieu dans les premiers jours du mois de juillet.

REPARTITION " Programme exceptionnel " 2000/2002

Ces dernières demandes clôtureront la part de travaux subventionnables au titre des aides exceptionnelles sur la subdivision

COLLECTIVITES	Coût de l'opération € HT	Subventions	Caractère exceptionnel de la subvention
Communauté de communes du Pays d'Evran	330 00	66 000	liaison intercommunale



Conseil Supérieur de la Pêche

à

AVERTISSEMENT

Réf : A/SA/2002
Envoi Recommandé

Monsieur Robert NOGUES
Maire de Saint-André des Eaux
22630 Saint-André des Eaux

Objet : *Avertissement pour travaux
hydraulique sans autorisation*

Monsieur,

La brigade du Conseil Supérieur de la Pêche des Côtes d'Armor a constaté le 20 avril 2002 la réalisation de travaux hydrauliques sur le ruisseau des Vallées au lieu-dit « les Milières », commune de Saint-André des Eaux. Ces travaux ont été effectués sous votre responsabilité sans que vous n'ayez sollicité la moindre autorisation de la part des services de l'Etat.

A titre exceptionnel et sur instruction de Madame le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Dinan

nous vous rappelons que :

- « lorsqu'ils sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserve de nourriture de la faune piscicole, l'installation ou l'aménagement d'ouvrages, ainsi que l'exécution de travaux dans le lit d'un cours d'eau sont soumis à autorisation. » (article L 432-3 du Code de l'Environnement)
- les rubriques 410 à 460 et 610 à 650 du Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, sur l'eau fixent les conditions dans lesquelles toutes installations, ouvrages, travaux et activités, dans ou à proximité d'un cours d'eau, doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

En cas de renouvellement d'une telle infraction, un Procès-Verbal sera établi à votre rencontre. Je vous rappelle que les articles L 216-8, L 216-9 et L 432.3 du code de l'Environnement prévoient en cas de défaut d'autorisation:

- Deux ans d'emprisonnement – 120 000 francs d'amende
- L'obligation de restaurer le milieu sous astreinte pouvant aller jusqu'à 20 000 francs par jour

Il est donc de votre intérêt de tenir compte de cet avertissement.

Saint-Brieuc, le 6 mai 2002.

Le chef de la brigade départementale

ACTUALITES

Catastrophes naturelles : 30 004 communes touchées en 20 ans

Au cours des vingt dernières années, la plupart des communes françaises ont fait l'objet d'arrêtés permettant l'indemnisation des biens suite à des catastrophes naturelles. Si l'on fait exception des deux tempêtes de fin décembre 1999 qui ont touché les deux tiers des communes métropolitaines, il reste 246 arrêtés concernant 30 004 communes, DOM compris. Au total, tous risques confondus, on a enregistré 82 457 occurrences, soit en moyenne 2,75 catastrophes par commune concernée.

24 269 communes ont été touchées au moins une fois par les crues ou les inondations, catastrophes de loin les plus fréquentes. Suivent les mouvements de terrain dus à la sécheresse qui ont

affecté 4 850 communes. Les autres mouvements du sol (glissements, effondrements...) en ont concerné 2 409. Quant aux séismes, ils ont provoqué des dégâts sérieux dans 482 d'entre elles.

Face aux catastrophes qui semblent être en augmentation sensible, notamment au cours de la dernière décennie, les élus locaux ont accru la mise en place de plans de prévention des risques naturels (PPR). Fin décembre 2001, on dénombrait 7 919 communes couvertes par un PPR. Et, désormais, la moitié des communes ayant subi cinq fois ou plus des inondations ont un PPR.

• Source : IFEV, Données de l'environnement, mars-avril 2002. Internet : www.ifen.fr

Journal des Maires – juillet-août 2002

Saint-André-des-Eaux

Les Shadocks soutiennent les décisions du maire

À travers un communiqué, l'association de riverains Les Shadocks créée après les inondations de l'hiver 2000 annonce son soutien au maire Robert Nogues qui a entrepris des travaux pour renforcer les talus et protéger les maisons des inondations. Le propriétaire du terrain s'était exprimé dans nos colonnes (lire O-F du lundi 6 mai) et regrettait notamment que la mairie « n'ait pas sollicité mon autorisation. »

Les Shadocks réagissent à leur tour : « nous nous sommes mobilisés pour que les élus prennent en compte nos inquiétudes et essaient

de palier les futurs risques de débordement des rivières. Robert Nogues a répondu à nos attentes quand, avec le conseil municipal et les riverains, il a décidé de restaurer le talus qui borde le ruisseau de la vallée.

« Nous, riverains, pouvons attester que les travaux ont été réalisés dans les meilleures conditions, sans bouleversement du lit du ruisseau. Ces talus ont été plantés d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, dans le plus grand respect de l'environnement. Aujourd'hui la DDA et le conseil su-

périeur de la pêche reprochent au maire de n'avoir pas fait d'études hydrauliques avant d'entreprendre les travaux. L'administration reproche aussi d'avoir réduit d'un hectare la zone d'expansion des crues (zone inondable) afin de protéger une vingtaine de maisons des inondations. Il est révoltant de constater qu'un propriétaire, qui n'habite pas la commune, puisse envisager d'attaquer une municipalité soucieuse de respecter au mieux l'environnement tout en protégeant ses administrés des inondations. »

L'eau bout entre riverains et Administration

Il est reproché aux habitants inondés de Saint-André des eaux d'avoir voulu trop se protéger. Les élus doivent s'expliquer devant les gendarmes, mais sont soutenus par leurs administrés.

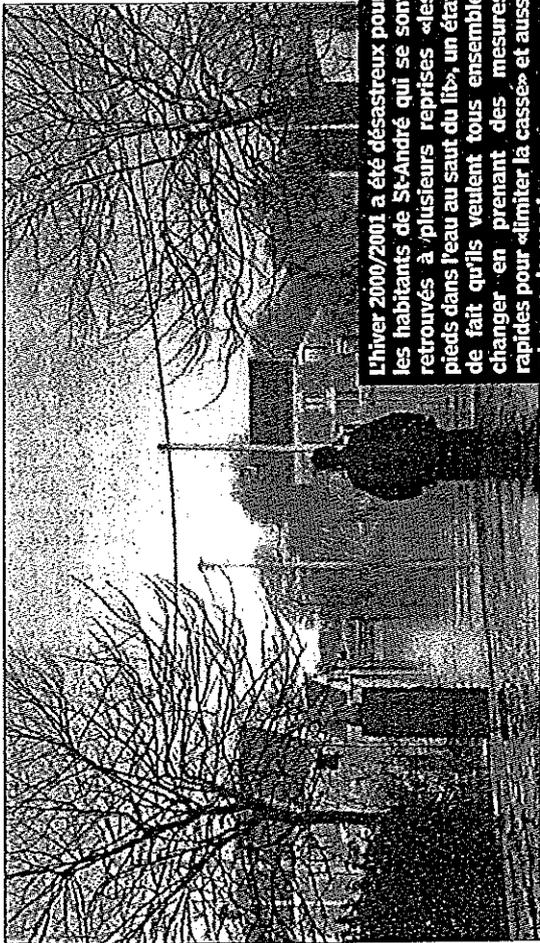
Les habitants de Saint-André et leurs élus sont furieux de la convocation reçue par téléphone « sans préavis, ni concertation » pour une réunion de terrain par le service de l'eau de la DDAF le jeudi 2 mai. En dépit des rendez-vous qu'il a fallu déplacer, ils se sont rendus à cette convocation.

Stéphane Appert du Conseil Supérieur de la Pêche, Antoine Brochen du SDAE du Conseil Général, Albert Hyvermage et Jean-Claude Rouillé de la DDAF leur ont reproché les conditions dans lesquelles ont été mis en œuvre le nettoyage du ruisseau qui longe les terrains au large du bourg et la reconstruction d'un talus dont la fonction principale est de protéger le bourg lors des inondations.

La réunion qui s'est tenue à la mairie a été des plus houleuses et en contradiction parfaite avec tout ce qu'avait pu mettre en place l'administration jusqu'alors.

1 ha de trop...en moins

Explication de Robert Nogues, maire de Saint-André des Eaux : « Ce qui nous est reproché par l'Administration, c'est d'avoir réduit d'un ha la zone d'expansion des crues qui est d'environ 1.000 ha pour la plaine qui nous environne. Aussi je deviens fou lorsque je suis interpellé par un technicien du ministère de l'environnement CSP qui nous menace de nous traduire devant les tribunaux pour ne pas avoir respecté la lettre une circulaire dont le



L'hiver 2000/2001 a été désastreux pour les habitants de Saint-André qui se sont retrouvés à plusieurs reprises « les pieds dans l'eau au saut du lit », un état de fait qu'ils veulent tous ensemble changer en prenant des mesures rapides pour « limiter la casse » et aussi retrouver le moral.

Les Shadocks pourraient garder la pêche

Dans un communiqué les Shadocks de Saint-André des Eaux soutiennent leur maire : « Il est révoltant de constater que celui (NDR : l'Etat) qui a largement contribué à la détérioration de notre campagne, à coup de bull, tronçonneuse ou polluants en tous genres, puisse être entendu lorsqu'il décide, d'une manière minable, soit sur dénonciation, de s'attaquer à une municipalité soucieuse de respecter au mieux l'environnement en protégeant ses administrés des inondations. Des Shadocks se sont mobilisés après les inondations de l'hiver 2000 pour que les élus prennent en compte leurs inquiétudes et essaient de pallier les futurs risques de débordement des rivières. Robert Nogues a répondu à nos attentes quand, avec le conseil municipal et les riverains, il a décidé de restaurer le talus qui borde le ruisseau de la vallée. Nous, riverains, pouvons attester que les travaux ont été réalisés dans les meilleures conditions sans bouleversement du lit du ruisseau. Ces talus ont été plantés d'arbres et d'arbustes d'espèces locales dans le plus grand respect de l'environnement. Aujourd'hui, la DDA et la fédération de pêche reprochent au maire de n'avoir pas fait d'études hydrologiques avant d'entreprendre les travaux. Ils reprochent le nettoyage trop important à leur goût, tout en admettant que le travail a été fait dans de bonnes conditions. L'Administration reproche aussi d'avoir réduit d'1/1000 s (1 hectare) la zone d'expansion des crues (zone inondable) afin de protéger une vingtaine de maisons des inondations. Si aucun dialogue n'est possible avec les pêcheurs, il faudra inciter les riverains à garder leur droit de pêche. Nous nous battons auprès de notre maire pour aménager Saint-André des Eaux contre les inondations afin d'y vivre en pleine quiétude. »

subir la brusque montée des eaux (pour des raisons parfois douteuses lorsque le barrage de Rophémel passe d'un débit de 30 m³/seconde à plus de 90 m³ en quelques heures).

Ainsi, lors de la réunion de jeudi à Saint-André, Jocelyne Lecomte rappelle cet événement essentiel en jetant au milieu de la table les photographes des sinistres : qu'ils ont tous subis. Tout le monde sait bien qu'il faut une étude hydrologique de l'ensemble du bassin versant mais qui doit la mettre en œuvre ? Les promesses existent depuis au moins 1988, date d'un précédent sinistre. Un SAGE doit se mettre en place (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) mais quand ? Une véritable Arlésienne. Les

pour des travaux de curage de leur cours d'eau suite à ces mêmes inondations. Les élus ont dû s'expliquer devant la gendarmerie et attendent actuellement ce que décidera le procureur. Un des adjoints du maire, joint par téléphone, n'hésite pas à prendre position : « C'est désolant de ne pouvoir trouver une conciliation possible avec le conseil supérieur de la pêche. On a des gens à protéger et cela est prioritaire : il faut avoir vécu cette période difficile pour comprendre leurs attentes. »

Les élus s'expliquent avec les gendarmes

Renseignements pris, le Conseil Supérieur de la Pêche n'en est pas à sa première puisque Stéphane Appert (voir encadré) vient également de dresser un procès-verbal à la municipalité de Jugon Les Lacs

habitants de Saint-André ont vu de nettoyage de celle-ci paré que leurs petits efforts pour se protéger seraient plus efficaces que d'attendre un hypothétique secours de l'extérieur... maintenant ils risquent de se faire tirer l'oreille par le procureur !

Dans quelques semaines, le syndicat de la basse vallée de la Rance va entreprendre des tra-

vaux de nettoyage de celle-ci suite à un plan préparé et organisé de longue date. Les élus de la vallée feraient bien d'installer sur le chantier et à demeurer un membre du Comité Supérieur de la Pêche afin d'éviter de devoir, dans quelques mois, s'expliquer devant les gendarmes.

Patrick DOIRE

Petites histoires de voisinages cordialement inamicales

le, car il s'agit d'un débat politique et non technique. Les experts eux-mêmes sont les premiers à le penser et estiment qu'il est indispensable de séparer strictement l'expertise technique, qui ne doit plus être qu'une aide à la décision, de la décision politique que les élus doivent prendre et assumer.»

Pierre Roussel, inspecteur général du ministère de l'environnement et président de ladite commission, lors de sa visite sur le terrain encourageait tous les sinistrés à se prendre en charge et à établir une véritable culture du risque afin que chacun devienne acteur de sa propre sécurité. Stéphane Guyon, le sous-préfet de Dinan, présent à chaque difficulté, encourageait la population à poursuivre ses efforts dans la concertation les assurant de tout son soutien auprès de l'administration.

Forts de tous ces appuis, comprenant qu'il faut prendre leur destinée en main pour régler tout ce qui est à leur portée, les habitants de St-André des Eaux ont fait bloc avec leurs élus et ont immédiatement retroussé leurs manches : étude des relevés topographiques des terrains qui environnent le bourg, piquetage sur le site, rencontre avec tous les riverains et les exploitants des terres concernées, ils se sont mis en demeure de remettre en état le talus qui borde le ruisseau et le nettoyage manuel de celui-ci. Robert Nogues, le maire, détaille les opérations

Comme un poisson dans l'eau

Répartis sur tout le territoire, en contact étroit avec les pêcheurs et leurs associations, ingénieurs, techniciens et gardes du Conseil Supérieur de la Pêche constituent un réseau précieux de surveillance, d'observation et de connaissance des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

Constamment au bord de l'eau, ils apportent aux décideurs et aménageurs, à l'échelon local comme national, l'exacte mesure des problèmes : celle du terrain. Afin de protéger et de gérer les milieux aquatiques, le Conseil Supérieur de la Pêche veille au respect des écosystèmes, aide à mieux connaître les peuplements piscicoles, apporte un appui technique, réalise des expertises, forme les responsables et sensibilise les pêcheurs.

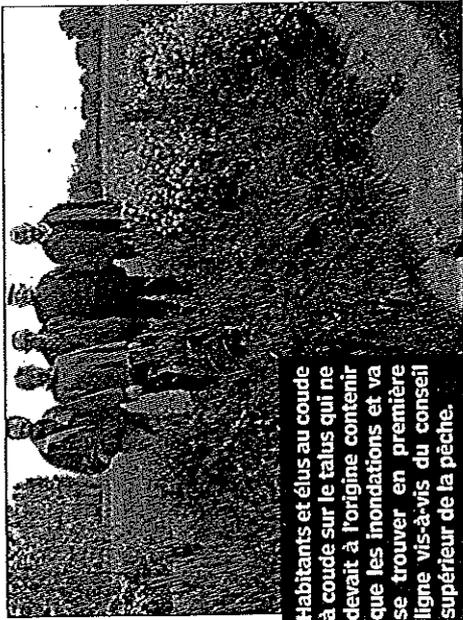
Comprenant que le débat sera difficile, les représentants de la Direction départementale de l'agriculture et des forêts restent pour leur part en retrait.

Stéphane Appert poursuit, menaçant du procureur de la république mais sans jamais entrer dans la problématique de l'inondation, du stress des sinistrés. Pour lui seul le règlement compte.

Mais, au fait, pour quel règlement intervient-t-il ? Pourquoi en sommes-nous arrivés là alors que l'administration prônait dans toutes ces affaires le dialogue et la concertation ?

Eh oui, même si le tableau tracé sur cette opération semblerait idyllique, dans l'histoire de nos petits villages il y a toujours le hic qui remonte aux temps immémoriaux qui font que tel et tel ne se supporte pas ... Un des propriétaires d'une petite parcelle longe le fameux talus sur une largeur de 28 mètres et n'aurait pas (aurait été mais mal) prévenu ... bref n'est plus tout à fait d'accord sans toutefois vouloir porter plainte ... comprenant très bien que les gens se protègent mais on aurait peut-être pu attendre, voir autrement...

Et voilà c'est tout, cela aurait pu s'arrêter là entre personnes de bon sens mais encore fallait-il savoir que ce propriétaire avait des amis garde chasse, garde pêche et voilà le Conseil Supérieur de la Pêche qui peut rentrer en scène.



Habitants et élus au coudé à coudé sur le talus qui ne devait à l'origine contenir que les inondations et va se trouver en première ligne vis-à-vis du conseil supérieur de la pêche.

d'arbres et arbustes qui maintiendront l'ouvrage en place. Tout a été rondement mené grâce aussi à un été élémentaire. Cette réalisation collective n'aura coûté à la commune que la somme de 15 000 F.

Mais voilà, toutes ces initiatives n'ont pas l'heur de plaire au Conseil Supérieur de la Pêche, représenté par Stéphane Appert qui n'a sans doute pas été suffisamment consulté pour que tout se soit aussi bien passé.

Lors de la réunion du 2 mai il passe à l'offensive mais trouve en face de lui une population qui connaît bien son dossier, répond point par point et document à l'appui, fait bloc autour de ses élus et ne compte pas remettre en cause cette réalisation qui doit les défendre.

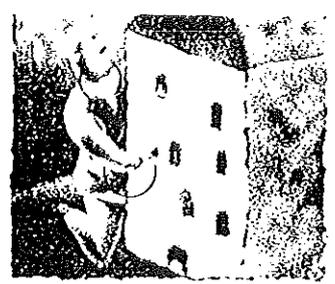
mis en route : «C'est après un débat entre les élus, le comité des Shadoëks et la population qu'il a été décidé de protéger notre agglomération sinistrée à de nombreuses reprises. L'objectif est de sauvegarder notre agglomération notamment notre école et la mairie ainsi qu'une vingtaine d'habitations dont un joyau de notre patrimoine, l'ancien presbytère.»

Tout le monde s'y met. Ainsi Jean-Marc Renault qui passera quinze jours au fond de la rivière à enlever les bois et en sortira 10 cordes ou Jean-Pierre Mousquey qui reconstruira sa portion de talus à la main afin de respecter les haies des buis qui sont plantées depuis. Le conseil général prendra en charge une partie des travaux dont les plantations

Réunion des élus houleuse le jeudi 02 mai à la mairie de St-André où les élus se voient reprocher le fait d'avoir mis en place un talus qui va empêcher la crue de s'étendre sur 1 hectare afin de protéger leur village.



Le Plomb



L'intoxication par le plomb des jeunes enfants, appelée saturnisme infantile, est un problème de santé publique en France.

Le bâtiment est une source prépondérante de cette intoxication car il a longtemps été un grand consommateur de plomb et de produits dérivés tels que les canalisations ou les peintures à la céruse. En particulier, le plomb contenu dans certaines peintures anciennes peut provoquer des intoxications aiguës ou subaiguës lorsque celles-ci sont ingérées par des enfants parce que dégradées ou libérées à l'occasion de travaux.

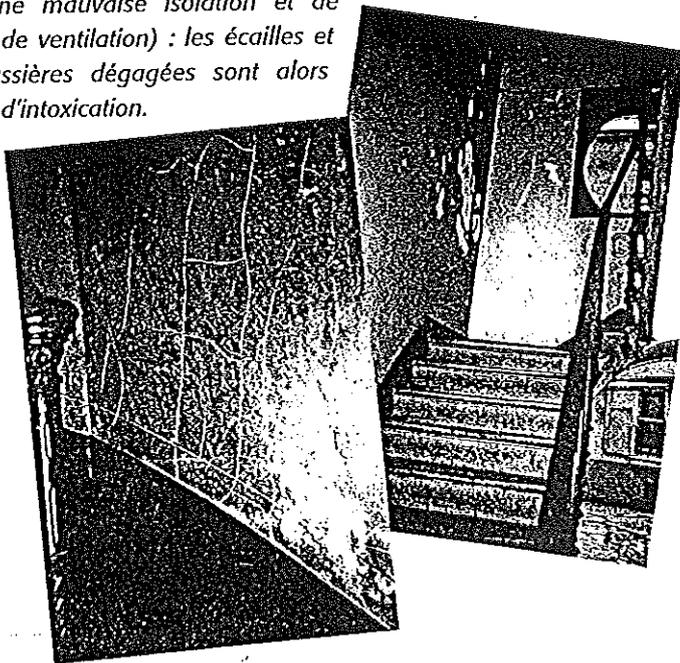
Peintures au plomb

La céruse (hydroxycarbonate de plomb) a été couramment utilisée dans la fabrication des peintures et enduits au XIX^{ème} siècle et, malgré des textes réglementaires, jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle.

Son usage offrait une bonne protection des supports et une bonne tenue des peintures. C'est pourquoi il subsiste aujourd'hui des peintures au plomb dans les logements construits avant 1948, et plus particulièrement avant 1915.

Mais ces revêtements peuvent se dégrader avec le temps et l'humidité (fuites, condensation du fait d'une mauvaise isolation et de défauts de ventilation) : les écailles et les poussières dégagées sont alors sources d'intoxication.

La présente plaquette vise à expliciter le risque lié à la présence de peintures au plomb dans les bâtiments, les moyens de se prémunir d'éventuelles intoxications et les conditions d'application de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998) et de ses textes d'application (décrets n° 99-483 et n° 99-484 du 9 juin 1999) concernant la lutte contre le saturnisme infantile.



L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des troubles réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux). Une fois ingéré ou inhalé, le plomb va pénétrer dans l'organisme et se stocker notamment dans l'os d'où il peut être libéré à retardement dans le sang.

L'absorption de plomb entraîne...

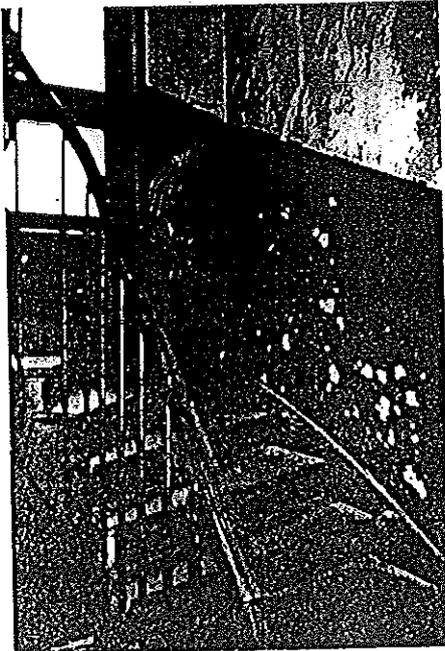
Chez l'enfant

Troubles psychomoteurs : retard intellectuel, agitation, irritabilité, troubles du sommeil, retard de croissance, anémie, atteinte du rein. Une imprégnation saturnine chronique passe souvent inaperçue tout en compromettant l'avenir intellectuel de l'enfant. L'intoxication des jeunes enfants résulte de l'ingestion ou l'inhalation de poussières ou de fragments de peinture provenant de la dégradation des murs, des portes et des montants de fenêtres.

Recommandations

Une vigilance particulière est nécessaire vis-à-vis des enfants afin de leur éviter de gratter les écailles de peinture et d'en absorber. Il convient de s'assurer également du nettoyage régulier des zones dégradées pour éviter la dissémination des poussières dans les locaux.

Le plomb des peintures peut provoquer de **graves intoxications**



En explorant leur environnement, ils portent les écailles à leur bouche et pour eux, l'absorption digestive du plomb est beaucoup plus importante (50 % de la quantité ingérée) que chez l'adulte (10 %).

Chez l'adulte

Anémie, colique de plomb (nausée, vomissements), paralysie de certains muscles de l'avant-bras et de la main, diminution des facultés intellectuelles, hypertension artérielle. L'intoxication par le plomb touche également les travailleurs et les habitants lors des chantiers de réhabilitation de logements anciens, les travaux libérant des poussières de plomb en grande quantité.

Les dispositifs de traitement

Le choix d'un dispositif de traitement se fait en fonction de plusieurs critères :

- la nature du sol
- la hauteur de l'exutoire
(si le rejet se fait vers le milieu extérieur)
- la surface disponible

■ Principaux dispositifs :

① Les tranchées d'infiltration : filière prioritaire de l'assainissement non collectif, elle doit être posée sur un sol sain, qui ne pose aucun problème pour l'épuration et l'infiltration des eaux usées.

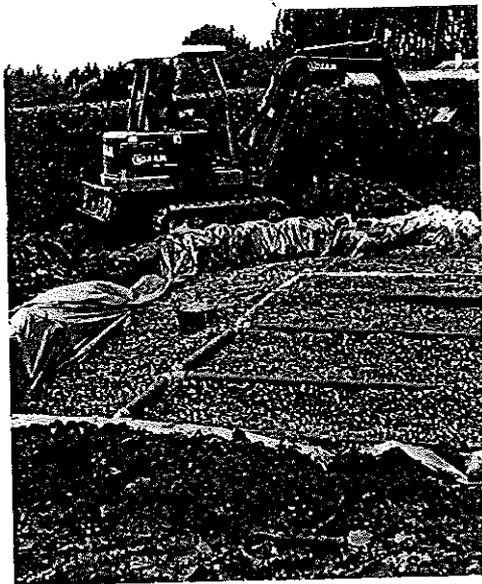
② Filtre à sable vertical : il en existe deux sortes, drainé (rejet vers le milieu extérieur) ou non drainé (infiltration dans le sol). Ils sont préconisés quand le sol est peu perméable.

③ Filtre à sable horizontal : ils sont mis en oeuvre lorsque la profondeur de l'exutoire ne permet pas de réaliser un filtre à sable vertical.

④ Tertre d'infiltration : ce dispositif est mis en place dans le cas où la nappe phréatique se situe trop près de la surface. Il nécessite presque toujours un poste de relevage.

Entretien :

Une fois par trimestre, vérifiez que de l'eau ne s'accumule pas anormalement dans les regards de contrôle.
Si le filtre à sable se colmate, il faut remplacer l'élément filtrant.



Nota :

À titre exceptionnel, une fosse d'accumulation peut être posée, après un avis communal.
Cette fosse doit être parfaitement étanche, fermée par un tampon hermétique et bien dimensionnée par rapport à l'habitation.

LA RONDE DES CYGNES

1er semestre 2002

Le club compte aujourd'hui 30 adhérents, il s'y déroule diverses activités

16 janvier : galette des Rois

16 février : 42 équipes ont participé au concours de belote

7 mars: Voyage en car à BREST avec au programme :

* une croisière sur l'Elorne au départ du Moulin Blanc

* un repas le midi

* activités variées l'après-midi

17 mars: potée

15 juin : repas gratuit pour tous les adhérents

21 juin : voyage en car à PLE UMEUR-BODOU avec visite guidée du musée des télécommunications et de la côte de granit rose

Les activités du club se poursuivent un mercredi sur deux.

Nous serons heureux d'accueillir les futurs adhérents à la ronde des cygnes

La présidente : Yvonne BUAN

FETE COMMUNALE

PROGRAMME

Samedi 3 Août : en soirée fête foraine

Dimanche 4 Août

8 heures : départ du 22ème marathon

12 heures 30 : repas champêtre avec remise des prix du marathon

15 heures : course cycliste régionale (25 tours de 4 km)

Fête foraine, Tir à la carabine, concours de palets et de quilles

18 heures : courses à Pied pour tous

20 heures : soirée grillades-frites

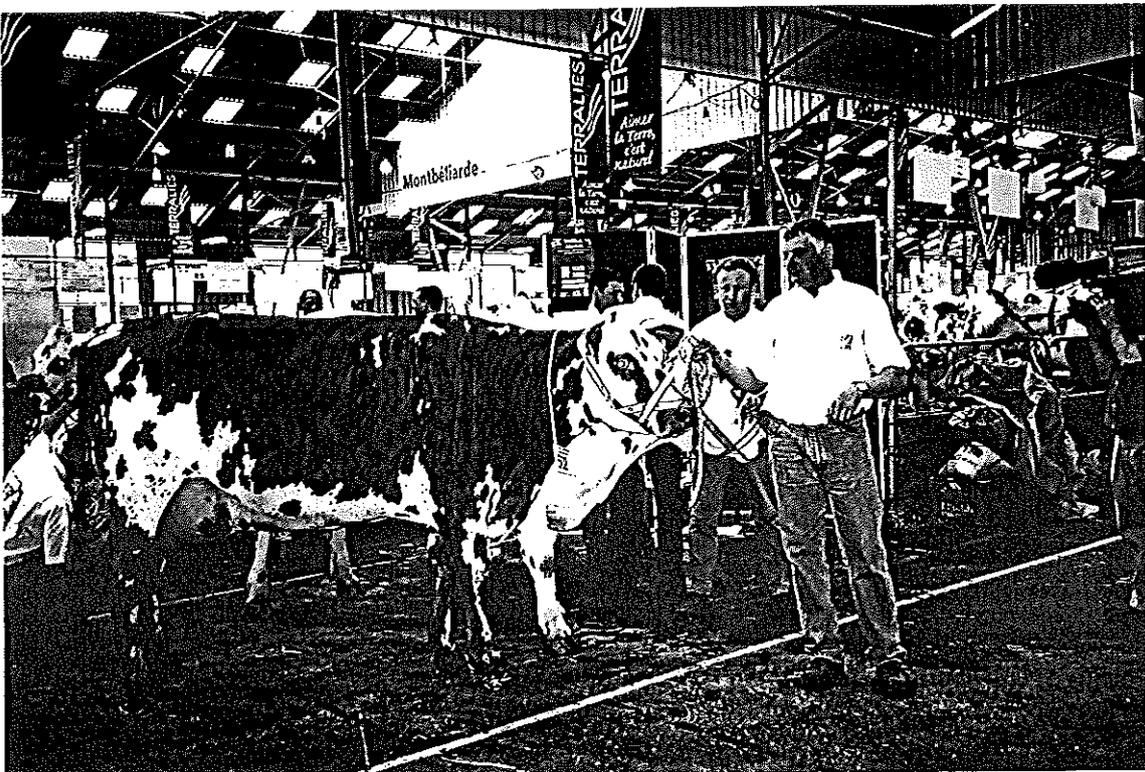
DISTINCTION

Lors du concours départemental des Côtes d'Armor qui s'est déroulé à ST BRIEUC les 1er et 2 juin M. et Mme Hubert GOURDEL se sont distingués en remportant deux prix pour la présentation de leur vache « Nuage » née le 16 février 1997.

1er prix départemental de la Meilleur Mamelle Adulte et 2ème prix de sa section pour les animaux de plus de 5 ans



Toutes nos félicitations pour ces prix d'excellence qui récompensent leur travail et la qualité de leur élevage. Ceux-ci honorent notre commune aussi nous les encourageons à poursuivre leurs efforts.



TOUR DE FRANCE CYCLISTE

M. Jean-Marc RENAULT 1er adjoint a réalisé du 22 juin au 15 juillet, le tour de France organisé par la ligue cyclotourisme. Il a gravi les plus grands sommets du Tour de France des professionnels et a parcouru plus de 3 000 km

Bravo pour ce bel exemple de courage et de volonté dans l'accomplissement de ce beau sport qu'est le cyclisme.



M. RENAULT au sommet du Mont Ventoux



COL DE L'AUBISQUE